

**Service instructeur**

DIR - Direction des routes

**Service consulté**

Service Juridique  
Service Finances, Secrétariat et Assurances

**CONVENTION TYPE  
POUR LES MODALITES D'INSTALLATION ET D'EXPLOITATION DES ANTENNES  
ET PARABOLES TETRA**

Résumé : Le présent rapport a pour but d'approuver la convention type à passer avec des EPCI dont l'objet est d'autoriser l'installation des antennes et paraboles TETRA sur des bâtiments existants (châteaux d'eau, pylônes...).

L'ensemble des véhicules d'exploitation de la Direction des Routes, les 15 Centres Routiers et le PC routes est équipé de radios qui permettent des échanges voix entre les agents. Ces équipements sont basés sur une technologie analogique ancienne.

Depuis 2010, ce dispositif radio pose des problèmes de maintenance car il est devenu impossible de trouver des pièces détachées neuves pour la réparation des relais et des stations radio. Cela génère de plus en plus de zones non couvertes, limitant l'intérêt de conserver un tel dispositif.

Le Département a donc fait le choix de migrer vers un réseau numérique aux normes TETRA mutualisé avec le Département du Bas-Rhin, où il est déjà opérationnel depuis 4 ans.

Pour mémoire, ce réseau aura le double avantage de :

- Maintenir notre indépendance vis-à-vis des opérateurs en téléphonie dont les réseaux sont saturés en période de crise. Cela garantira une excellente disponibilité et fiabilité des communications radio pour nos agents dans le cadre de la réalisation des missions de service public,
- Constituer la colonne vertébrale des transmissions de données avec les équipements de terrain existants (panneaux à messages variables, caméras, stations de comptages) et à venir (préparation de la route intelligente...). Le service d'information à l'usager de notre collectivité sera amélioré grâce à des transmissions d'information en temps réel.

Conçu dans un esprit global de mutualisation, son architecture sera suffisamment dimensionnée pour permettre à d'autres services du Département de l'utiliser : mise en place de systèmes d'écoute d'ambiance à destination des travailleurs sociaux ; suivi des travailleurs isolés de la DEVI...

Des services extérieurs pourront également s'y rattacher : le SDIS, dans le cadre de la montée en débit internet des casernes pompiers ; les polices municipales, pour assurer leurs communications dans un sous-réseau cloisonné...

L'installation de ce réseau numérique nécessite le déploiement de nouveaux pylônes relais, équipés d'une antenne TETRA d'environ 2 mètres de haut et de paraboles de 30 à 90 centimètres de diamètre qui assureront la liaison entre les relais.

Une étude spectrale a permis de valider la couverture optimale en ondes radio sur le département en callant une liste de points hauts.

Compte tenu du coût de réalisation d'un pylône (de 40 000 € à plus de 150 000€) et des contraintes environnementales et urbanistiques, cette étude a privilégié la mise en place du matériel sur des sites existants.

Ce sont ainsi 21 points hauts qui ont été identifiés et seront équipés en 2 ans, dont 4 sites nous appartenant, 2 sites du Département du Bas-Rhin, 7 sites TDF, 1 site SFR, 1 site de la DGAC et 6 sites appartenant à des EPCI (5 châteaux d'eau et 1 pylône).

L'occupation de ces sites (châteaux d'eau notamment) doit être formalisée par le biais de conventions qui permettent de définir l'ensemble des modalités d'installation et d'exploitation des antennes et paraboles.

Ces conventions fixent également les règles financières liées à l'occupation du domaine public occupé. L'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoit en effet que si toute occupation du domaine public donne en principe lieu au paiement d'une redevance, l'autorisation d'occupation du domaine public peut être délivrée gratuitement, notamment lorsque l'occupation est la condition forcée de la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous, ce qui est le cas de ce projet.

La convention type qui est soumise à votre approbation prévoit donc que l'autorisation d'occupation des châteaux d'eau et pylônes des EPCI pour l'installation et l'exploitation de la station radioélectrique TETRA du Département est consentie à titre gratuit.

Il est prévu de conventionner dans un premier temps avec :

- Le SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Approvisionnement en Eau Potable) de la plaine du Rhin pour les châteaux d'eau d'Urschenheim et de Biesheim;
- Le SIAEP d'Ensisheim, Bollwiller et environs pour le château d'eau d'Ungersheim;
- Colmar agglomération pour le château d'eau de Jebsheim.

Suivront en 2019 trois nouvelles conventions pour couvrir le sud du département.

Je vous propose en conséquence de bien vouloir :

- Approuver la convention type, jointe en annexe au présent rapport, portant autorisation d'installer et d'exploiter une station radio électronique TETRA sur les châteaux d'eau ou pylônes de certains Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),

- M'autoriser à signer avec les EPCI concernés les conventions particulières à intervenir, sur la base de la convention type précitée en y apportant, et le cas échéant, des modifications mineures qui s'avéreraient nécessaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT